

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2003

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 12^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 octobre 2003, à 9 h 30

Président : M. Kmonicek (République tchèque)
puis : M. Leon (Venezuela)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions diverses

Interdiction de fumer au Secrétariat

Accès au garage

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 9 h 35.

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

(A/58/6 et Corr.1, A/58/6 (Introduction), A/58/6 (Sect. 1), A/58/6 (Sect. 2), A/58/6 (Sect. 3) et Corr.1 et 2, A/58/6 (Sect. 4), A/58/6 (Sect. 5), A/58/6 (Sect. 6), A/58/6 (Sect. 7), A/58/6 (Sect. 8), A/58/6 (Sect. 9), A/58/6 (Sect. 10), A/58/6 (Sect. 11), A/58/6 (Sect. 12), A/58/6 (Sect. 13) et Add.1, A/58/6 (Sect. 14)/Rev.1, A/58/6 (Sect. 15), A/58/6 (Sect. 16), A/58/6 (Sect. 17), A/58/6 (Sect. 18), A/58/6 (Sect. 19), A/58/6 (Sect. 20), A/58/6 (Sect. 21), A/58/6 (Sect. 22), A/58/6 (Sect. 23), A/58/6 (Sect. 24), A/58/6 (Sect. 25), A/58/6 (Sect. 26), A/58/6 (Sect. 27), A/58/6 (Sect. 28), A/58/6 (Sect. 29), A/58/6 (Sect. 30), A/58/6 (Sect. 31), A/58/6 (Sect. 32), A/58/6 (Sect. 33), A/58/6 (Sect. 34), A/58/6 (Sect. 35), A/58/6 (Income Sect. 1), A/58/6 (Income Sect. 2), A/58/6 (Income Sect. 3) et A/58/7 et Corr.1)

Point 122 de l'ordre du jour : Planification des programmes (A/58/16)

1. **M. Al Mansour** (Koweït) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il souligne que tous les États Membres doivent régler leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition pour que l'ONU puisse exécuter efficacement le programme prescrit, tel qu'il est défini dans le plan à moyen terme.

2. La délégation koweïtienne attache une grande importance aux activités d'information qui permettent de diffuser le message de l'ONU partout dans le monde. Les technologies de l'information et des communications, notamment le site Web de l'ONU, ainsi que les émissions radio et télédiffusées jouent un grand rôle à cet égard.

3. La délégation koweïtienne juge préoccupant le taux élevé de vacance de postes dans la catégorie des administrateurs, une situation qui nuit à l'exécution des programmes. Elle souligne qu'il convient de n'engager des consultants qu'en dernier recours et lorsque des compétences font défaut. Enfin, la délégation se félicite que le Secrétariat et les États Membres aient su coopérer pour mettre en oeuvre la réforme et que le Secrétaire général se soit efforcé de présenter un projet de budget conforme aux demandes des États et aux priorités fixées, en particulier en ce qui concerne les objectifs du Millénaire.

4. **M. Tootonchian** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il relève que, dans sa nouvelle présentation, le projet de budget est plus bref et a un caractère plus stratégique. Il rappelle que l'Assemblée générale a aussi demandé que le projet de budget-programme tienne mieux compte des priorités et contienne suffisamment de renseignements pour permettre aux États Membres de prendre des décisions en connaissance de cause.

5. La délégation iranienne est favorable à une application plus poussée de la budgétisation axée sur les résultats. Toutefois, cette nouvelle approche ne doit pas être considérée comme une mesure de réduction des dépenses mais comme un moyen d'assurer l'application effective de tous les éléments du programme et de mieux contrôler la rentabilité des activités et la qualité des produits. Ainsi, elle ne doit pas amener l'Organisation à s'écarter des mandats prescrits ni à supprimer des activités qui n'auraient pas donné de résultats dans un délai donné. La délégation iranienne précise aussi que le processus budgétaire, tel que défini dans les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, doit être intégralement respecté.

6. La délégation souligne que la réaffectation de ressources entre différents programmes, proposée par le Secrétaire général, doit refléter les priorités définies dans le plan à moyen terme et doit par conséquent se traduire par une allocation de ressources suffisante dans les domaines économique et social, conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La question du développement doit en effet être traitée en priorité si l'on veut obtenir des résultats dans les autres domaines de priorité.

7. Les ressources approuvées par l'Assemblée générale doivent être suffisantes pour permettre à l'Organisation d'exécuter tous les programmes prescrits et pour assurer le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux. À cet égard, la place qu'occupent les fonds extrabudgétaires, par nature incertains et à destination spécifique, dans le financement des activités prioritaires, ne laisse pas d'inquiéter.

8. La délégation iranienne prend note du montant et du taux d'augmentation du budget proposés par le Secrétaire général et des recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a souligné

qu'un montant supplémentaire de 150 millions de dollars était à prévoir après la prise en compte d'une nouvelle réévaluation des coûts. Elle prend aussi acte des propositions du Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif concernant la création de nouveaux postes et note que la question du redéploiement des postes existants a été explorée. Elle constate que les dépenses de personnel représentent près de 80 % du budget ordinaire et que plus de 9 000 postes sont financés au moyen du budget ordinaire tandis que 7 000 le sont au moyen de fonds extrabudgétaires.

9. **Mme Rentenaar** (Suisse) dit que l'objectif de sa délégation est que l'Assemblée générale adopte, pour l'exercice biennal 2004-2005, un budget-programme qui permette au Secrétaire général de mettre en oeuvre la réforme qu'il a décrite dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387). Elle note les améliorations qui ont été apportées à la présentation du budget afin de lui donner un caractère plus stratégique, de le rendre plus maniable et de mieux asseoir le principe de la budgétisation axée sur les résultats. La délégation suisse suivra par ailleurs de près les débats sur le renforcement du rôle des organes intergouvernementaux dans le cycle de planification et de budgétisation et espère qu'ils déboucheront sur un meilleur alignement des priorités politiques et de la planification budgétaire.

10. La délégation suisse est très attachée à la transparence et au respect d'une stricte discipline budgétaire. Elle n'insiste pas cependant sur un montant particulier, jugeant tout aussi important que les programmes soient exécutés de façon efficace et rationnelle. Elle considère que les recommandations du Comité consultatif peuvent être retenues comme base de négociation.

11. Trois domaines constituent une priorité pour la Suisse : les droits de l'homme, les réfugiés et l'assistance humanitaire. La délégation constate avec inquiétude qu'une part importante des activités opérationnelles dans ces domaines fondamentaux sont financées au moyen de fonds extrabudgétaires. Elle serait tout à fait favorable à une augmentation des crédits affectés aux trois organes compétents (le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires), afin de leur assurer un financement plus stable et plus prévisible.

S'agissant des droits de l'homme, il importe en particulier de couvrir les dépenses des organes créés par traité, ainsi que celles afférentes aux procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Dans un autre domaine, la délégation suisse se félicite de la prise en compte plus systématique de la question de la parité des sexes dans le budget-programme.

12. La délégation suisse approuve la recommandation du Comité consultatif relative à une gestion globale des tableaux d'effectifs. Le Secrétaire général disposerait ainsi de la latitude nécessaire pour surmonter les rigidités structurelles et déployer le personnel en fonction de l'évolution des priorités. S'agissant des nouveaux postes proposés, notamment dans le cadre de la réforme, la délégation regrette que, trop souvent, le projet de budget-programme ne contienne pas suffisamment d'indications concernant les réalisations escomptées et la charge de travail.

13. La délégation suisse n'est pas convaincue de l'intérêt d'attendre l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget pour réévaluer les coûts, ainsi que le propose le Comité consultatif. Elle craint que les difficultés de trésorerie de l'Organisation n'aient des répercussions sur l'exécution des programmes à Genève et à Vienne, et pense qu'une procédure établie de longue date ne doit pas être changée hâtivement.

14. En ce qui concerne le Corps commun d'inspection, la délégation suisse reconnaît l'intérêt que revêt un organe de contrôle indépendant à l'échelle du système, précisant toutefois que les méthodes de travail du Corps commun devraient être revues pour accroître l'efficacité de cet organe et rendre son fonctionnement plus transparent.

15. **Mme Goicochea** (Cuba) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. S'agissant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, elle se range, sur le plan des principes, aux côtés du Secrétaire général. Elle précise qu'il s'agit d'adopter un budget qui permettra à l'Organisation d'exécuter dans leur totalité les programmes prescrits et d'assurer la qualité des services attendus d'elle. L'adoption de budgets restrictifs, à croissance zéro, est révélatrice de la volonté politique de certains à l'égard de l'Organisation. Elle rappelle que la suppression de produits devenus obsolètes est une prérogative des États Membres et regrette que l'on ait recours à ce prétexte pour effectuer de nouvelles réductions

budgétaires. Compte tenu de l'importance des activités de développement économique et social pour la stabilité politique des pays, elle espère que les ressources qui leur seront allouées seront suffisantes.

16. S'agissant des priorités, la délégation cubaine réaffirme que le plan à moyen terme est la base sur laquelle doit être élaboré le budget. Elle prend note avec intérêt de la réaffectation de ressources opérée par le Secrétaire général entre les sous-programmes et se demande si le moment n'est pas venu d'introduire dans le Règlement et les règles régissant la planification des programmes de nouvelles dispositions concernant la définition des priorités à l'intérieur des programmes. La délégation cubaine souhaiterait que le Secrétariat présente un rapport sur l'établissement des priorités, y compris au niveau des sous-programmes, à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, par l'entremise du Comité du programme et de la coordination.

17. En ce qui concerne la nouvelle présentation du budget, la délégation cubaine regrette que, sous prétexte de faire bref et de donner plus de latitude au Secrétariat concernant l'emploi des ressources, on ait supprimé tout un ensemble de données des documents budgétaires, ce qui fait que les États Membres ne peuvent plus savoir comment seront réparties les ressources entre les différents objets de dépense à l'intérieur de chaque chapitre et sont ainsi privés de leur droit de décision et de contrôle sur l'utilisation des crédits. La délégation cubaine rappelle que, dans sa résolution 57/290 B, l'Assemblée générale a exigé que les documents budgétaires relatifs aux opérations de maintien de la paix contiennent toutes les informations nécessaires pour lui permettre de prendre des décisions en connaissance de cause. Elle demande donc que le Secrétaire général remette aux États Membres le rapport que lui a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 35 de sa résolution 57/300 et qu'il publie, en tant que documents officiels, les annexes des différents chapitres du budget, faute de quoi les consultations officielles risquent d'être improductives. Le Secrétariat doit aussi préciser comment il compte mettre en application les dispositions du paragraphe 17 de la résolution 55/231 de l'Assemblée générale, aux termes duquel les réaffectations de ressources requièrent l'accord préalable de l'Assemblée générale.

18. Tout en accueillant avec satisfaction les améliorations que la budgétisation axée sur les résultats a permis d'apporter à la présentation du

budget, la délégation cubaine souligne que cette approche doit être encore perfectionnée et doit être appliquée dans son intégralité à la gestion du Secrétariat.

19. La délégation cubaine note que le projet de budget-programme présenté à l'Assemblée générale est censé donner suite à diverses recommandations figurant dans le document intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), sur lesquelles un accord n'avait pu se faire lors de l'adoption de la résolution 57/300. Elle estime que le Secrétariat aurait dû rassembler toutes ces propositions dans un rapport qui aurait été soumis à l'Assemblée générale en même temps que le projet de budget-programme.

20. La délégation cubaine constate avec regret, en ce qui concerne la réforme du processus budgétaire, que le seul élément de la résolution 41/213 que l'on prétend maintenir est l'adoption par consensus des décisions relatives au projet de budget. Elle s'interroge d'ailleurs sur la valeur que pourrait avoir ce consensus. Elle constate que les réformes proposées visent à limiter, au profit du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le rôle fondamental que joue la Cinquième Commission dans l'examen et l'approbation du projet de budget.

21. Compte tenu de l'importance que la délégation cubaine accorde à l'examen du projet de budget en première lecture, elle propose que l'on mette en place un mécanisme qui permette le cas échéant de reprendre, à la demande des délégations, l'examen en séance officielle de tel ou tel chapitre du budget.

22. La délégation cubaine souligne enfin que la proposition du Comité consultatif concernant la réévaluation des coûts, qui a normalement lieu en décembre, va dans le sens d'une croissance nulle, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 41/213. Elle estime que le Comité consultatif devrait s'en tenir strictement à son mandat et s'abstenir de formuler des recommandations qui préjugent des conclusions du débat intergouvernemental.

23. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le Botswana au nom du Groupe des États d'Afrique. Elle se réjouit que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétaire général ait tenu compte des priorités définies

dans le plan à moyen terme ainsi que des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle note qu'une augmentation est notamment prévue en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et souligne que le principe de la croissance zéro doit être appliqué avec souplesse afin que le budget permette de faire face aux situations d'urgence.

24. La délégation tanzanienne se félicite que la question de la parité des sexes, qui lui tient à coeur, occupe toujours une place importante dans le budget-programme proposé. Elle approuve à cet égard la recommandation du Comité consultatif concernant la gestion globale du tableau des effectifs, dans la mesure où le Secrétaire général aurait ainsi la possibilité de tenir compte de la parité des sexes et de la répartition géographique. La délégation tanzanienne est en revanche préoccupée par la tendance à maintenir des postes vacants pour faire des économies et souligne qu'il convient d'accélérer les recrutements afin de pourvoir ces postes.

25. La budgétisation axée sur les résultats constitue le meilleur moyen d'assurer le bon fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Elle doit aussi permettre d'évaluer l'impact des programmes et d'accroître la discipline budgétaire. Il peut toutefois être difficile d'évaluer les effets attendus lorsque ceux-ci ne peuvent être facilement quantifiés, comme c'est le cas dans le domaine social. Aussi l'Organisation doit-elle former les directeurs de programme pour s'assurer que le budget sera bien établi sur la base des priorités convenues et contiendra des indicateurs de résultat valables.

26. S'agissant des technologies de l'information et des communications, la délégation tanzanienne souhaite que le système d'information des Nations Unies soit rationalisé de manière à renforcer la diffusion de l'information auprès de la société civile tout en réduisant le coût.

27. Dans un monde où les forces sont inégales, une part de subjectivité peut entrer dans l'établissement des priorités. Il convient à cet égard de veiller à accorder l'attention voulue aux besoins des pays en développement. Le montant des crédits alloués aux activités prioritaires relevant des domaines social, économique et humanitaire est en diminution dans certains organismes des Nations Unies, en particulier s'agissant des activités destinées aux pays qui, comme la Tanzanie, accueillent en permanence un grand

nombre de réfugiés. Les frais sont alors supportés par les pays hôtes. Il conviendrait que la Cinquième Commission examine le problème afin d'y porter remède.

28. **M. Eljy** (République arabe syrienne) dit que la Cinquième Commission doit examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 dans des délais très courts, et se pencher en outre sur les rapports concernant la réforme des modalités d'examen du projet de budget-programme. L'exécution des politiques et programmes des Nations Unies doit être l'objectif prioritaire du budget-programme, qui doit aussi tenir dûment compte du plan à moyen terme, de la Déclaration du Millénaire et des résultats des grandes conférences internationales.

29. Les documents budgétaires consacrent le principe de la budgétisation axée sur les résultats, le but étant d'établir des rapports plus courts et à caractère plus stratégique. Les informations qui y figurent sont peu claires et, dans bien des cas, les conclusions ne s'appuient pas sur des critères financiers dûment établis. La Syrie souhaiterait que le Secrétariat fournisse aux États Membres plus de renseignements et fasse traduire ceux-ci dans toutes les langues officielles de l'Organisation en prévision des débats.

30. La budgétisation axée sur les résultats est un outil administratif qui permet de mieux exécuter les programmes et les budgets sur la base d'indicateurs de succès clairs reflétant les objectifs fixés par les États Membres. Cet outil, qui n'en est qu'à un stade expérimental, n'est cependant pas une fin en soi et doit tenir compte du caractère international de l'Organisation, d'où la nécessité d'une mise en place progressive qui respecte le Règlement et les règles régissant la planification des programmes.

31. Le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général se monte à plus de 3 milliards de dollars. Or, on peut se poser la question de savoir si ce montant permettra à l'Organisation de s'acquitter efficacement de tous les mandats prescrits, conformément aux attentes des États Membres. Le principe du budget à croissance zéro est incompatible avec les règles administratives et budgétaires. Le montant du budget doit être déterminé en fonction des mandats, dont le nombre a augmenté ces 10 dernières années et auxquels viennent s'ajouter les nombreuses initiatives de réforme entreprises à l'échelle de l'Organisation. Pour régler cette question, l'ONU

pourrait peut-être cesser de financer certains secteurs au moyen du budget ordinaire, notamment les opérations politiques spéciales et les technologies de l'information et des communications, d'autant que les frais de fonctionnement de l'Organisation représentent 80 % du projet de budget-programme, ce qui laisse peu de ressources pour l'exécution des activités prescrites.

32. La baisse des ressources budgétaires se traduit par une plus grande dépendance à l'égard des fonds extrabudgétaires, une source de financement qui n'est ni stable ni prévisible. De plus, ces fonds servent souvent à réaliser les objectifs des pays donateurs, ce qui est contraire au principe de la responsabilité commune. Le représentant rappelle par ailleurs que toutes les priorités de l'Organisation revêtent une importance égale et que l'établissement des priorités et l'affectation des ressources sont la prérogative des États Membres. En conséquence, toute réaffectation de ressources doit s'accompagner d'explications.

33. La délégation syrienne note qu'il est proposé de supprimer 912 produits. Elle ne formulera ses observations à ce sujet qu'après avoir pris connaissance des explications supplémentaires du Secrétariat, d'autant que les arguments avancés dans de nombreux cas ne semblent pas compatibles avec le Règlement et les règles régissant la planification des programmes.

34. La Syrie note avec intérêt la fusion des centres d'information de l'ONU en Europe occidentale en un centre d'information régional à Bruxelles. Elle souhaite connaître le montant des économies escomptées et voudrait savoir comment une telle démarche aidera à garantir l'égalité entre les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, notamment en ce qui concerne la langue arabe. Un rapport d'étape du Secrétaire général sur la question permettrait à l'Assemblée générale de se prononcer sur le succès de cette expérience et sur la possibilité de l'étendre aux pays en développement.

35. La délégation syrienne tient, une fois de plus, à appeler l'attention sur les questions prioritaires figurant dans le plan à moyen terme, à savoir la croissance économique, le développement durable, la coopération internationale aux fins du développement et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. La Syrie est prête à participer à des négociations constructives lors de l'examen en séance officielle des différents chapitres du budget et espère

que le Secrétariat présentera à cette occasion les renseignements voulus.

Point 123 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/58/531)

36. **M. Tal** (Jordanie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et rappelle que la stabilité financière de l'Organisation dépend de la volonté des États Membres d'honorer leurs engagements financiers intégralement et sans conditions. La Jordanie constate avec inquiétude que certains États Membres, en particulier ceux dont la quote-part est élevée, ne sont pas à jour dans le règlement de leurs contributions. Elle comprend bien cependant que certains pays, notamment les pays en développement, puissent éprouver des difficultés à verser l'intégralité des sommes dont ils sont redevables, par exemple parce qu'ils traversent une crise économique.

37. Le montant des contributions mises en recouvrement qui a été approuvé par les États Membres au titre du budget ordinaire, du budget des deux Tribunaux internationaux et de ceux des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement atteint 3 milliards 904 millions de dollars. Dans le même temps, le montant total des contributions non acquittées dépasse 2 milliards 177 millions au 30 septembre 2003, soit 54 % des crédits votés par les États Membres. Au vu de cette situation, la Jordanie se demande comment l'Organisation pourra assumer les responsabilités qui lui sont confiées et insiste sur la nécessité pour les États Membres de tenir leurs engagements envers l'Organisation afin que celle-ci puisse mener à terme l'initiative de réforme engagée avec l'appui de l'Assemblée générale.

38. La Jordanie, qui est l'un des principaux fournisseurs de contingents, attache beaucoup d'importance aux opérations de maintien de la paix. La diminution des liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix, notamment celles des missions dont le mandat est terminé, en raison des prélèvements d'avances auxquels procède l'Organisation, risque d'avoir des incidences négatives sur les remboursements au titre des contingents et du matériel aux pays fournisseurs. Le montant de la dette de l'Organisation envers les États Membres est d'ailleurs en augmentation puisqu'il atteint actuellement 565 millions de dollars contre 495

millions de dollars en mai dernier. On constate cependant une amélioration en ce sens que le retard dans les remboursements de la dette concernant le matériel n'est plus que de neuf mois, contre un an en décembre 2002, et de trois mois contre six en ce qui concerne les contingents. La délégation jordanienne souligne qu'il faudra prendre des mesures énergiques pour accélérer le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et accorder toute l'attention voulue à cette question afin d'éviter que les États ne se désengagent des opérations de maintien de la paix.

39. Elle insiste sur l'importance qu'il y a à tenir les États Membres régulièrement informés de la situation financière de l'Organisation et est d'avis que le Secrétaire général devrait présenter un rapport annuel concernant le niveau de paiement des contributions par les États Membres et les répercussions négatives que le non-paiement des contributions a sur le fonctionnement de l'Organisation et sa capacité à assumer ses responsabilités dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

40. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao), s'exprimant au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'ANASE appelle l'attention sur le fait que le montant total des contributions non acquittées – soit 2,3 milliards de dollars – entravera la capacité de l'Organisation à exécuter les programmes et activités prescrits par les États Membres. La situation de trésorerie est critique, ce qui oblige l'Organisation à prélever des avances internes sur les comptes des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Le léger mieux constaté dans le remboursement des sommes dues au titre du matériel et des contingents en 2003 est contrebalancé par des retards dans les remboursements aux pays qui fournissent des contingents.

41. L'ANASE estime que les difficultés financières de l'Organisation tiennent principalement au fait que les États Membres n'honorent pas leurs engagements financiers. Elle réaffirme que les États Membres doivent régler leurs arriérés et verser intégralement, ponctuellement et sans condition les contributions mises en recouvrement et y voit la seule façon de restaurer de façon viable la santé financière de l'Organisation. L'ANASE n'est pas pour autant

insensible à la situation des États Membres qui traversent des difficultés économiques particulières et s'attachera à trouver les moyens d'améliorer la situation financière de l'Organisation.

42. **M. Sekudo** (Nigéria), après avoir souscrit à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que la survie de l'Organisation et sa capacité d'exécuter les tâches qui lui sont confiées dépendent de la volonté collective des États Membres de régler intégralement et ponctuellement les sommes dont ils sont redevables. Il est heureux de noter que 121 pays, contre 117 à la même période en 2002, ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts au budget ordinaire et que, selon le rapport du Secrétaire général, le solde de trésorerie pourrait être positif et s'établir à 103 millions de dollars à la fin de l'année. Il n'en reste pas moins que la situation financière de l'Organisation est précaire. De fait, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire s'élève à 693 millions de dollars.

43. Il convient bien évidemment d'accorder une attention particulière aux pays qui sont dans une situation économique difficile. Le Nigéria, qui est lui-même dans ce cas, consacre des sommes importantes au service de la dette. Il a ainsi versé 716 millions de dollars dans les 10 derniers mois au titre du service de la dette et 33 milliards de dollars entre 1985 et 2002 au titre du service et du remboursement de la dette, mais doit encore 32 milliards de dollars. Pourtant, il s'attache à verser les sommes dont il est redevable à l'Organisation dans les temps.

44. La délégation nigérienne note avec préoccupation que le déficit de trésorerie des deux Tribunaux pénaux internationaux atteindra 29 millions de dollars à la fin de 2003. Elle déplore l'inertie des États Membres qui oblige l'Organisation à prélever des avances sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour couvrir le déficit courant du budget ordinaire. Cette pratique risque de réduire à néant l'amélioration que l'on a constatée dans le versement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix – le montant des contributions non acquittées n'atteint plus que 1 milliard 559 millions de dollars, contre 1 milliard 777 millions de dollars au 30 septembre 2002. Elle est également préjudiciable aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. De fait, les retards dans le remboursement des sommes dues nuisent tout particulièrement aux pays en

développement comme le Nigéria qui font beaucoup pour les opérations de maintien de la paix. L'Organisation doit donner l'exemple en réglant ponctuellement les sommes dont elle est redevable. Par ailleurs, la délégation nigériane souhaiterait savoir comment l'Organisation compte s'y prendre pour rembourser 84 millions de dollars aux États Membres en mars 2004, compte tenu du fait que seuls 42 millions seront disponibles.

45. **Mme Ribeiro Viotti** (Brésil) dit que sa délégation souscrit aux déclarations des représentants du Maroc, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Pérou au nom du Groupe de Rio, et est pleinement consciente du fait que la situation financière de l'Organisation doit être améliorée. Le Brésil s'attache à surmonter les difficultés qui l'ont empêché de verser ponctuellement les sommes dont il est redevable – difficultés dues en partie à la diminution notable des investissements étrangers pendant l'année écoulée, laquelle a entraîné une forte dévaluation de la monnaie brésilienne et contraint le gouvernement à adopter une politique budgétaire draconienne, sans pour autant négliger la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, qui touchent actuellement plus de 40 millions de Brésiliens.

46. La révision du barème des quotes-parts intervenue en 2000 et l'imposition d'un taux plafond artificiel, qui dénature le principe de la capacité de paiement, font peser une lourde charge sur de nombreux États Membres, dont le Brésil. Sans remettre en cause la résolution 55/5 B et la méthodologie adoptée, la délégation brésilienne fait observer qu'un barème des quotes-parts qui ne reflète pas la véritable capacité de paiement des pays ne peut qu'ajouter aux difficultés rencontrées par les pays en développement. Néanmoins, le Brésil est confiant qu'il pourra régler les sommes dont il est redevable et mettre en place un système lui permettant de payer ses quotes-parts en temps voulu.

47. **Mme Lock** (Afrique du Sud), après s'être associée à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle l'obligation qu'ont tous les États Membres de régler leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions. Elle est toutefois consciente qu'il y a des situations où certains pays ont de réelles difficultés à s'acquitter de leurs obligations.

48. Il y a à peine cinq mois, la délégation sud-africaine se réjouissait de constater que le montant total des liquidités disponibles avait atteint son niveau le plus élevé depuis sept ans. Force lui est aujourd'hui de trouver alarmantes les projections du Secrétariat selon lesquelles le budget ordinaire pourrait être déficitaire parce que plus d'un tiers des États Membres verseront tardivement ou ne verseront pas les sommes dont ils sont redevables. Il est plus inquiétant encore de constater que 116 États Membres n'ont toujours pas effectué le moindre versement au titre de leurs contributions au budget des deux Tribunaux pénaux internationaux, le montant des contributions non acquittées atteignant le chiffre de 117 millions de dollars. La délégation sud-africaine tient à souligner que le succès des Tribunaux repose sur l'existence d'un financement adéquat et prévisible. Or, au cours des 10 premiers mois de 2003, le solde de trésorerie des Tribunaux a été négatif pendant cinq mois.

49. La délégation sud-africaine reconnaît que l'Organisation n'a d'autre possibilité que de prélever des avances internes sur les comptes d'opérations de maintien de la paix pour financer le budget ordinaire et les budgets des Tribunaux internationaux, mais juge néanmoins cette pratique préoccupante. Compte tenu des montants prélevés (125 millions de dollars au titre du budget ordinaire et 41 millions de dollars au titre des Tribunaux), l'Organisation ne pourra sans doute pas se permettre de rendre aux États Membres 84 millions de dollars en mars 2004 au titre des missions terminées, ainsi qu'il était prévu. La délégation sud-africaine est d'avis qu'il vaudrait mieux adopter une autre approche, sans pour autant méconnaître qu'il n'est que justice que les États Membres concernés soient remboursés. Elle espère que la Commission se penchera prochainement sur la question.

50. La délégation sud-africaine accueille favorablement les progrès qui ont été faits s'agissant des remboursements aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Nombre d'entre eux sont des pays en développement, notamment des pays africains, et leur capacité d'appui au maintien de la paix serait grandement renforcée si l'Organisation leur remboursait ponctuellement les sommes qui leur sont dues.

51. **M. Shang Yishang** (Chine) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du

Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appuie les réformes engagées par le Secrétaire général en vue de renforcer l'Organisation et d'améliorer le processus de planification et de budgétisation. Elle y voit une façon pour l'Organisation de mieux gérer et exécuter ses programmes et activités, de rationaliser l'utilisation des ressources et d'obtenir les meilleurs résultats possibles en vue de mieux servir les États Membres. Or, pour que les réformes progressent, il convient de donner à l'Organisation une assise financière solide et équilibrée. Il importe donc que tous les États Membres s'acquittent intégralement, ponctuellement et sans condition de leurs obligations financières.

52. La situation financière actuelle de l'Organisation est précaire. Début octobre, les montants des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire, des Tribunaux internationaux des opérations de maintien de la paix atteignaient respectivement 693 millions, 117 millions et 1 milliard 370 millions de dollars. Il apparaît donc que le manquement de certains pays à leurs obligations financières nuit gravement au fonctionnement de l'Organisation. La Chine est un pays en développement mais elle s'est cependant acquittée intégralement et ponctuellement de sa contribution en 2003, réaffirmant ainsi son attachement envers une Organisation forte, apte à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale.

53. **Mme Rentenaar** (Suisse) dit que la situation financière de l'Organisation est peu satisfaisante et déplore que l'état des comptes se soit dégradé en 2003, après une année prometteuse en 2002. Le montant des contributions mises en recouvrement pourrait atteindre 4 milliards de dollars en 2003, soit un montant équivalant à celui de 2001, en raison de l'augmentation des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix.

54. Le montant total des contributions non acquittées au titre des quatre composantes du budget – budget ordinaire, budget des Tribunaux pénaux internationaux, plan-cadre d'équipement et budget des opérations de maintien de la paix – s'élève à près de 2,4 milliards de dollars pour l'année 2003. Les Tribunaux en particulier sont réduits à la portion congrue dans la mesure où 116 pays n'ont à ce jour versé aucune contribution. La Suisse juge cette situation tout à fait anormale et rappelle que les engagements des États Membres envers les Tribunaux ont la même force que leurs obligations envers le budget ordinaire ou celui des

opérations de maintien de la paix. Il en est de même pour le plan-cadre d'équipement. La délégation suisse déplore que l'Organisation soit obligée de prélever des avances sur les budgets d'opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé pour financer les Tribunaux et, dans une moindre mesure, le budget ordinaire. Elle juge cependant encourageant que les arriérés de paiement au titre du budget des opérations de maintien de la paix aient atteint leur niveau le plus bas depuis plusieurs années, malgré une augmentation des contributions mises en recouvrement en 2003.

55. Pour s'acquitter de ses mandats, l'Organisation des Nations Unies est tributaire des contributions de ses Membres. Celles-ci sont le fruit de compromis qui reflètent la volonté des États de donner à l'Organisation les moyens de s'acquitter des tâches qu'ils lui confient. Seules des situations très particulières peuvent justifier que les contributions ne soient pas versées dans les délais. La délégation suisse tient à rappeler que les États Membres doivent régler intégralement, ponctuellement et sans condition les sommes dont ils sont redevables.

56. **Mme Wahab** (Indonésie) appuie les déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et rappelle que la Charte des Nations Unies fait obligation aux États Membres de supporter les dépenses de l'Organisation et, partant, de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions. Il convient cependant de tenir compte du fait que certains pays, notamment les pays en développement, peuvent provisoirement être dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités financières.

57. La délégation indonésienne déplore que l'Organisation n'ait pu stabiliser sa situation financière, malgré le redressement amorcé en 2001. De fait, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 2 milliards 380 millions de dollars au 30 septembre 2003, ce qui explique la persistance des problèmes financiers de l'Organisation. Étant donné que l'Assemblée générale est saisie du projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005, il importe de donner les moyens à l'Organisation de s'acquitter des tâches que lui confient les États Membres. Cela est d'autant plus nécessaire que l'opinion publique internationale nourrit des doutes à l'égard de l'Organisation à la suite des événements de ces derniers mois.

58. La délégation indonésienne estime que la pratique consistant à prélever des avances sur les budgets des opérations de maintien de la paix risque de retarder le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et du matériel. Cette situation est particulièrement préoccupante, ne serait-ce que parce que nombre des pays en question sont des pays en développement. La délégation indonésienne note également la lenteur avec laquelle s'effectuent les remboursements en raison de la difficulté qu'il y a à faire signer les mémorandums d'accord et du fait que plusieurs missions de maintien de la paix ne disposent pas de liquidités suffisantes.

59. **M. Al Mansour** (Koweït) s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il rappelle l'importance que son pays attache à la question de l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. La délégation koweïtienne a écouté attentivement les explications relatives à la situation du budget ordinaire, des budgets des opérations de maintien de la paix et des Tribunaux pénaux internationaux, ainsi qu'aux crises financières que traverse périodiquement l'Organisation et qui tiennent au fait que certains États Membres, en particulier parmi ceux dont la quote-part est élevée, ne tiennent pas leurs engagements en vertu de la Charte. L'accumulation des arriérés réduit considérablement la capacité de l'Organisation de mener à bien ses tâches. Le Koweït compte parmi les pays qui honorent ponctuellement leurs échéances et figure parmi les meilleurs payeurs.

60. La délégation koweïtienne note avec préoccupation le montant des contributions non acquittées, qui s'élève à 2 milliards 369 millions de dollars, et déplore que le Secrétariat doive couvrir les déficits de trésorerie en prélevant des fonds sur les budgets des opérations de maintien de la paix, quand c'est possible. Elle souligne que la situation ne pourra s'améliorer que si les États Membres intensifient leurs efforts et respectent leurs engagements. Elle engage tous les États Membres à régler leurs arriérés intégralement, rapidement et sans condition.

61. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle se déclare préoccupée par les difficultés financières que connaît l'Organisation. En effet, alors qu'au cours des deux dernières années, le paiement de leurs quotes-parts par les États Membres et le remboursement par

l'Organisation des sommes dues aux États Membres avaient atteint un niveau satisfaisant, l'Organisation est vite retombée dans une situation malheureusement trop familière : déficits de trésorerie – qui l'obligent à effectuer des prélèvements sur les comptes des opérations de maintien de la paix –, augmentation du montant des contributions non acquittées et endettement croissant de l'Organisation envers les États Membres. Le Bangladesh, qui paie ponctuellement et intégralement ses contributions tant au budget ordinaire qu'au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, s'inquiète de cette situation. Chacun sait que la santé financière de l'Organisation repose en grande partie sur la ponctualité avec laquelle les contributions sont versées. La situation est d'autant plus déplorable qu'elle est avant tout imputable à quelques États Membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations. L'intervenant invite les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte.

62. Le montant total des contributions non acquittées au titre du maintien de la paix a baissé en 2003, ce qui est d'autant plus encourageant que les contributions doivent augmenter; néanmoins, il reste trop élevé. Il est rassurant de constater que le solde de trésorerie des opérations de maintien de la paix reste stable, ce qui ne doit pas faire oublier qu'à la fin de l'année, l'endettement total de l'Organisation devrait atteindre 565 millions de dollars. La situation pourrait encore s'aggraver, ce qui contraindrait l'Organisation à financer les dépenses du budget ordinaire au moyen de prélèvements sur les budgets des opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'une pratique malsaine qui a pour effet de retarder le remboursement des sommes dues aux États Membres fournissant des contingents ou du matériel, ce qui a déjà été le cas dans le passé.

63. Le Bangladesh note avec satisfaction les efforts consentis par le Secrétaire général pour rembourser les États Membres au cours de l'année où les dépenses sont effectuées. Toutefois, l'objectif consistant à rembourser les pays qui fournissent des contingents dans les trois mois – et dans les six mois au titre du matériel – est loin d'être atteint.

64. Les pays qui fournissent des contingents, qui sont, pour la plupart, des pays en développement, mobilisent d'importantes ressources humaines et matérielles, bien qu'ils se trouvent souvent dans une situation difficile. Le retard dans le remboursement des

sommes qui leur sont dues accroît leur fardeau. Étant le pays qui fournit le plus de contingents, le Bangladesh n'insistera jamais trop sur la nécessité pour l'Organisation de s'acquitter de ses dettes en temps voulu. Il est particulièrement préoccupant que la dette de l'Organisation envers son pays, qui atteint quelque 69 millions de dollars, reste la plus élevée. Cette question appelle une solution d'urgence. Le Bangladesh engage tous les États Membres à payer les sommes dont ils sont redevables afin que l'Organisation puisse mener à bien les tâches qui lui ont été confiées.

65. **Mme Goicochea** (Cuba) souscrit à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle déplore que la pratique en vigueur ne permette pas aux délégations de recevoir suffisamment à l'avance le rapport du Secrétaire général sur la question à l'examen. Or, celle-ci appelle un débat de fond et un suivi de la part des États Membres, sous la forme de consultations officieuses ou de l'adoption d'un projet de résolution.

66. La situation décrite dans le rapport est préoccupante compte tenu, en particulier, des changements apportés par l'Assemblée générale au barème des quotes-parts et au financement des opérations de maintien de la paix dans ses résolutions 55/5 et 55/231. L'application des nouveaux barèmes, qui s'est traduite par une augmentation sensible des quotes-parts de nombreux pays dont la majorité sont des pays en développement, s'écarte du principe de la capacité de paiement. L'augmentation des quotes-parts due à la baisse du taux plafond met de nombreux pays en développement dans une situation anormale de défaut de paiement, malgré les efforts qu'ils déploient pour honorer leurs engagements en vertu de la Charte. C'est notamment le cas de Cuba.

67. La délégation cubaine trouve anormal que, du fait du déficit de trésorerie que connaît l'Organisation au titre du budget ordinaire, les pays en développement fournisseurs de contingents ne soient pas remboursés à temps, et ce malgré les améliorations enregistrées depuis 2002. Cette situation appelle des mesures correctives et, en premier lieu, une réelle volonté politique de la part du pays dont la dette à l'égard de l'Organisation est la plus élevée et dont les arriérés représentaient, en septembre 2003, environ 72 % des sommes dues au titre du budget ordinaire et 47 % de celles dues au titre du financement des opérations de maintien de la paix. Cuba prend note des paiements

partiels effectués par cet État Membre au titre du maintien de la paix, ainsi que de son engagement à faire un paiement additionnel au titre du budget ordinaire, et espère que l'Assemblée générale suivra attentivement l'état de ces versements et reverra, le cas échéant, le taux plafond à la hausse lors de l'établissement du barème des quotes-parts pour 2007-2009.

68. La délégation cubaine note avec satisfaction qu'après l'échec du Groupe de travail sur la situation financière, le Comité des contributions a été chargé d'examiner une série de propositions sur lesquelles le Groupe de travail n'avait pu parvenir à un accord. Elle estime qu'on ne peut attendre d'un organe d'experts qu'il formule des recommandations sur des questions de nature politique dépassant son mandat, et que les débats relatifs à de telles propositions devraient avoir lieu dans le cadre des travaux de la Commission au titre du point de l'ordre du jour examiné actuellement.

69. La représentante de Cuba appelle l'attention sur le cas particulier de son pays qui, soumis depuis plus de 40 ans à un blocus économique, commercial et financier, ne peut utiliser le dollar des États-Unis dans ses transactions internationales et est à la merci des variations de change. L'obligation de passer par un pays tiers pour le versement de ses contributions à l'Organisation des Nations Unies crée des obstacles supplémentaires, notamment au niveau des banques qui, à l'occasion, bloquent ses transactions. Toutes ces raisons, conjuguées à ses difficultés économiques actuelles, expliquent les modalités de paiement adoptées par le pays en 2003. Cuba réaffirme sa détermination à s'acquitter de ses obligations financières conformément à la Charte.

70. **M. Sharma** (Népal) souscrit à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et note avec une vive préoccupation les difficultés financières croissantes de l'Organisation des Nations Unies. Il ressort en effet du rapport du Secrétaire général (A/58/531) que l'Organisation traverse à nouveau une crise financière, malgré la diminution notable du montant des arriérés qui a suivi l'adoption, il y a trois ans, du nouveau barème des contributions. On comprend mal que des pays dont la quote-part a été sensiblement réduite depuis l'adoption du nouveau barème continuent d'avoir des arriérés alors que d'autres pays connaissant des difficultés financières s'acquittent de leurs obligations. Le montant total des contributions non acquittées a atteint

2 milliards 380 millions de dollars et l'Organisation a dû, depuis juillet, prélever des fonds sur les comptes d'opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé pour financer des dépenses inscrites au budget ordinaire.

71. Cette situation préoccupe gravement tous les États Membres et, en particulier, ceux qui attendent des remboursements au titre des contingents et du matériel qu'ils ont fournis. Le fait que les arriérés de paiement au titre du financement du maintien de la paix aient baissé de 217 millions de dollars en 2003 n'est pas d'un grand secours pour des pays pauvres qui ont besoin de ces recettes. Il est extrêmement inquiétant de constater que le montant estimatif des sommes dues aux États Membres au titre des contingents et du matériel a atteint 565 millions de dollars au 30 septembre 2003. Le retard avec lequel ces sommes sont remboursées ne peut que porter préjudice au maintien de la paix, et affaiblir les économies déjà fragiles des pays en développement qui apportent ces contributions essentielles. Il est donc urgent de trouver des solutions à ce problème.

72. Le Népal félicite les États Membres qui se sont acquittés de leurs contributions intégralement et sans retard et engage les autres pays à faire de même. Le rééchelonnement des dettes ne devrait être autorisé qu'en cas de force majeure. Les difficultés financières de l'Organisation ont de graves répercussions sur ses résultats et risquent de nuire à sa capacité d'intervenir dans les situations d'urgence et de relever les défis d'un monde nouveau.

73. Néanmoins, il appartient au Secrétariat de poursuivre la réforme, afin de réduire les dépenses, et de recouvrer les contributions impayées. Le Népal accueille avec satisfaction les mesures déjà prises mais estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité de l'Organisation et faire rentrer les contributions. D'une façon générale, l'Organisation devrait s'efforcer de trouver des ressources autres que les quotes-parts. Cette question devrait retenir toute l'attention des États Membres dans le cadre de la revitalisation de l'Organisation.

74. Un certain nombre de pays se déclarent peu satisfaits par le barème des contributions en vigueur. Il conviendra d'examiner cette question en temps voulu et de donner suite à leurs doléances légitimes. Il reste que chaque État Membre doit contribuer aux dépenses de l'Organisation en fonction de sa capacité, critère

équitable et objectif pour une organisation qui défend la démocratie et la justice.

75. **M. Lee** (République de Corée) note avec satisfaction que la situation financière de l'Organisation est globalement positive. Néanmoins, certaines tendances préoccupantes se dessinent ou persistent. Ainsi, le nombre d'États Membres ayant versé intégralement leurs contributions au titre du budget ordinaire est en baisse. De plus, en raison des retards ou des défauts de paiement de certains États Membres, l'Organisation enregistre une fois de plus un déficit de trésorerie qu'elle doit financer par des prélèvements sur les comptes d'opérations de maintien de la paix, dont les liquidités sont également limitées. La délégation coréenne rappelle que tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs contributions conformément à la Charte. Par ailleurs, elle espère que le versement qui doit être effectué sous peu par l'un des pays dont la quote-part est la plus élevée permettra de redresser la situation de trésorerie de l'Organisation au titre du budget ordinaire avant la fin de l'année.

76. La situation des deux Tribunaux pénaux internationaux est extrêmement inquiétante : 60 États Membres seulement se sont acquittés de l'intégralité de leurs contributions et les arriérés atteignent le niveau record de 117 millions de dollars. Leur solde de trésorerie était déjà négatif en juillet, ce qui les a obligés à prélever 41 millions de dollars sur les comptes d'opérations de maintien de la paix. Qui plus est, certains États Membres choisissent de ne pas contribuer à leur budget, alors que les dépenses vont en principe augmenter dans les années qui viennent. La délégation coréenne estime que le Secrétariat devrait gérer avec plus de rigueur les budgets des tribunaux, de façon à accroître l'efficacité et la rentabilité de leurs opérations et à obtenir un plus grand soutien de la part des États Membres.

77. La situation semble moins grave en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Toutefois, les fonds pouvant être prélevés sur les budgets des missions achevées ne représenteront, à la fin de l'année, que 42 millions de dollars, alors qu'il en faudra 187 pour couvrir les déficits au titre du budget ordinaire, des budgets des tribunaux et des opérations de maintien de la paix en cours. Néanmoins, la délégation coréenne note avec satisfaction les progrès accomplis en 2003 dans le remboursement des sommes dues aux États Membres au titre des opérations de maintien de la paix. Elle réaffirme que les arriérés

recouverts au titre des budgets d'opérations de maintien de la paix devraient être utilisés avant tout pour rembourser les montants dus aux États Membres.

78. **M. Aljunied** (Singapour) souscrit aux déclarations faites au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Groupe des 77 et de la Chine. Il estime que l'instabilité financière de l'Organisation résulte, notamment, de l'impossibilité de prévoir les versements des États Membres au titre tant de leurs quotes-parts que des budgets des opérations de maintien de la paix, des Tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement. Ainsi, la délégation singapourienne constate avec préoccupation que 121 États Membres seulement se sont entièrement acquittés de leurs quotes-parts au 23 octobre 2003, ce qui est un progrès par rapport à 2002 mais un recul par rapport à 2000 et à 2001. Le total des arriérés de contributions s'élève à 693 millions de dollars pour le budget ordinaire et à 1,3 milliard de dollars pour les opérations de maintien de la paix.

79. Le non-paiement par les États Membres de leurs quotes-parts est un problème fondamental qui nuit à la souplesse et à la stabilité financières de l'Organisation. Cela fait trop longtemps qu'un groupe d'États Membres paie pour les autres et il est temps que cette situation cesse. Par ailleurs, ses difficultés financières réduisent la capacité de l'Organisation de mener à bien les activités et les programmes prescrits, et l'obligent à recourir à des expédients tels que des emprunts sur les comptes d'opérations de maintien de la paix, pour combler son déficit de trésorerie, mais il s'agit de palliatifs qui ne peuvent remédier aux causes profondes du problème. Ainsi certains pays sont privés des sommes qui devraient leur être restituées au titre des opérations de maintien de la paix terminées. Outre leurs conséquences financières, ces mesures portent atteintes à la crédibilité de l'Organisation et pourraient décourager certains États Membres de participer à des opérations de maintien de la paix.

80. Il faut mettre fin à une situation où ce sont les États Membres eux-mêmes qui font obstacle à la capacité d'action de l'Organisation. Compte tenu du contexte international actuel, ainsi que des responsabilités et des tâches accrues dont elle doit s'acquitter, l'Organisation a plus que jamais besoin de stabilité financière. La délégation singapourienne exhorte les États Membres qui ont des arriérés à verser

leurs obligations intégralement, ponctuellement et sans conditions.

81. **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago) s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il prend note avec préoccupation du montant des contributions non réglées et, surtout, de l'instabilité de la situation financière des Tribunaux pénaux internationaux. Il est convaincu que seuls le règlement de tous les arriérés et le paiement des quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition peuvent assurer la stabilité et la viabilité de l'Organisation ainsi que l'exécution des mandats et programmes qui lui ont été confiés. La santé financière de l'Organisation est donc largement tributaire de la volonté politique des États Membres d'honorer leurs obligations.

82. Le Gouvernement trinidadien a pris récemment la décision de régler tous ses arriérés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et compte verser un montant de 336 000 dollars des États-Unis en novembre 2003. Il versera, en novembre 2003 également, une somme de 38 000 dollars au titre de ses arriérés de contributions au budget ordinaire de l'Organisation. Avec ces paiements, la Trinité-et-Tobago se sera acquittée de toutes ses obligations pour 2003 au titre du budget ordinaire, des budgets des opérations de maintien de la paix, des budgets des Tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement, témoignant ainsi de sa détermination à honorer ses engagements. Elle demande aux autres États Membres de faire preuve de la même détermination.

83. **M. Mpundu** (Zambie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il déplore que les difficultés financières que connaît l'Organisation, qui sont imputables aux non-paiement de leur quote-part par certains États Membres, conduisent celle-ci à prélever des fonds sur les comptes d'opérations de maintien de la paix. Cette pratique doit être découragée. De surcroît, si elles se poursuivent, il n'y aura bientôt plus d'argent à prélever sur ces comptes.

84. La délégation zambienne estime que, si l'on peut admettre que certains pays en développement soient dans l'incapacité de payer leurs contributions, ceux qui ont la capacité de payer devraient s'acquitter ponctuellement de leurs obligations financières vis-à-

vis de l'Organisation pour que celle-ci puisse s'acquitter de ses mandats.

85. Désireuse d'apporter une contribution à la paix et à la sécurité internationales, la Zambie fournit des contingents et des forces de police aux opérations de maintien de la paix, bien que sa participation soit limitée par le manque de ressources. L'Organisation des Nations Unies lui doit en effet des sommes importantes au titre des contingents et du matériel. Toutefois, malgré ses difficultés économiques, dues notamment à la détérioration des termes de l'échange, la Zambie a versé sa quote-part au budget ordinaire de l'ONU. Elle est par ailleurs en train de s'acquitter des contributions dont elle est encore redevable.

86. **M. Abbas** (Pakistan), s'associant à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare préoccupé par la détérioration de la situation financière de l'Organisation, et par le montant élevé de sa dette à l'égard des États Membres. La charge est particulièrement lourde à supporter pour un pays fournisseur de contingents comme le Pakistan, à qui l'ONU doit encore 62,5 millions de dollars. Bien que l'Organisation ait réussi à réduire le niveau de sa dette, elle risque de ne pas pouvoir respecter le plan de remboursement qu'elle a adopté pour l'année en cours.

87. La délégation pakistanaise se félicite des efforts consentis par l'Organisation pour effectuer des remboursements d'un montant supérieur à ses obligations et réduire le montant de sa dette vis-à-vis des États Membres. Elle est toutefois préoccupée par la pratique consistant à prélever des fonds sur les comptes d'opérations de maintien de la paix et souscrit à la demande du Groupe des 77 selon laquelle le Secrétariat devrait chercher d'autres moyens de financer son déficit de trésorerie.

88. Malgré ses difficultés financières, le Pakistan a toujours répondu aux appels lancés par l'Organisation des Nations Unies et assume son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ayant participé à plusieurs opérations importantes. Il a aussi toujours versé intégralement ses contributions dans les délais. Il veut espérer que tous les États Membres auront à coeur d'assurer la stabilité financière de l'Organisation en faisant de même, conformément à leurs obligations en vertu de la Charte et des décisions de l'Assemblée générale.

89. Constatant que l'examen de la situation financière revient chaque année devant la Commission, mais que les débats ne se traduisent concrètement par aucune décision ou résolution, le Pakistan pense qu'il faudrait examiner la possibilité d'instituer un mécanisme de suivi en la matière.

90. **M. Eljy** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et attache une grande importance à la situation financière de l'ONU. La situation semblait s'être améliorée en 2001, mais le niveau des contributions a commencé à baisser au deuxième semestre 2002, et a continué de fléchir en 2003. La République arabe syrienne s'inquiète de cette tendance et de ses conséquences sur l'exécution par l'Organisation de ses mandats.

91. La République arabe syrienne est également préoccupée par la pratique consistant à prélever des fonds sur les comptes d'opérations de maintien de la paix terminées, et estime que l'Organisation devrait employer les fonds inutilisés de ces comptes pour rembourser sa dette aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. En outre, la majorité des pays fournisseurs de contingents étant des pays en développement, tous les États Membres et, en particulier, ceux dont la quote-part est élevée, devraient s'acquitter intégralement, ponctuellement et sans condition de leurs contributions. La République arabe syrienne, pour sa part, a versé intégralement ses contributions au budget ordinaire de l'Organisation et à celui des opérations de maintien de la paix, exception faite de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD).

92. **Mme Bertini** (Secrétaire générale adjointe à la gestion), répondant aux questions et observations des intervenants, dit que la situation financière de l'Organisation est un sujet de préoccupation pour tous, et convient avec les délégations que le Secrétaire général, en tant que gestionnaire des fonds de l'Organisation, a la responsabilité de veiller à ce que les quotes-parts soient versées intégralement et sans retard. À cette fin, le Secrétariat adresse des lettres aux missions permanentes pour encourager les États Membres à s'acquitter promptement de leurs obligations financières ainsi que des lettres de rappel aux pays qui ont du retard dans le paiement de leurs contributions.

93. Le Secrétariat répugne autant que les délégations à prélever des fonds sur les comptes d'opérations de maintien de la paix achevées, et préférerait de beaucoup que les quotes-parts soient payées à temps. Mais c'est malheureusement le seul moyen dont dispose l'Organisation pour continuer de fonctionner. L'Organisation n'a en effet pas la possibilité de prélever des avances sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ou sur le compte des opérations en cours, ni d'emprunter de l'argent auprès du secteur privé, ce qui serait coûteux. Elle ne peut pas non plus décider de suspendre ou de geler des activités prescrites par l'Assemblée générale, ou choisir d'exécuter certains mandats plutôt que d'autres.

94. Les opérations de maintien de la paix en cours ne sont pas touchées par cette pratique, qui n'a donc aucune incidence sur les remboursements aux pays qui fournissent des contingents. D'ailleurs, comme plusieurs délégations l'ont fait observer, le Secrétariat s'emploie avec succès à réduire les délais de paiement aux pays qui fournissent des contingents et du matériel. Les retards qui subsistent dans le traitement des demandes de remboursement sont essentiellement imputables soit au paiement tardif des contributions mises en recouvrement soit au fait que les mémorandums d'accord correspondants tardent à être signés.

95. En ce qui concerne plus particulièrement la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), les ressources actuellement disponibles ne permettent de financer que les frais de fonctionnement, mais ne permettent pas de rembourser promptement les pays qui fournissent des contingents et du matériel. Ainsi, les paiements ont huit mois de retard au titre des contingents et six mois au titre du matériel pour l'UNFICYP, neuf mois au titre des contingents et 18 mois au titre du matériel pour la MINUK et 18 mois au titre tant des contingents que du matériel pour la MINURSO. Cette situation est très préjudiciable pour les pays qui fournissent à ces missions des contingents et du matériel, et le Secrétariat exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions à ces missions sans tarder.

96. Pour le moment, les retards enregistrés dans le paiement des quotes-parts n'a pas d'incidence sur les

activités prescrites au titre du budget ordinaire ni sur le fonctionnement des Tribunaux pénaux internationaux. Toutefois, si les ressources disponibles continuaient d'être insuffisantes, il faudrait revoir les programmes et faire des choix. Le Secrétaire général n'a toutefois aucune latitude en la matière et seuls les États Membres peuvent modifier les mandats qu'elle lui a donnés.

97. En ce qui concerne les Tribunaux pénaux internationaux, le Secrétariat a dû prélever un montant de 41 millions de dollars sur les comptes d'opérations de maintien de la paix terminées. Si les États Membres ne versent pas leurs arriérés au titre des tribunaux pour 2003 et ne paient pas ponctuellement leurs contributions pour l'année à venir dès janvier 2004, comme ils sont censés le faire, l'Organisation ne sera pas en mesure de rembourser, en avril 2004, les 84 millions de dollars dus aux États Membres au titre des opérations de maintien de la paix achevées.

98. La Secrétaire générale adjointe à la gestion précise que depuis qu'elle a présenté le rapport sur la situation financière de l'Organisation à la Commission, la semaine précédente, un État Membre supplémentaire (Saint-Marin) s'est acquitté de sa quote-part au budget ordinaire, ce qui porte à 122 États Membres le nombre de ceux qui ont versé intégralement leur quote-part, ceux qui ne l'ont pas fait étant au nombre de 26. Par ailleurs, la Croatie et la Finlande sont venues s'ajouter à la liste des pays qui se sont acquittés de toutes leurs contributions. Cette liste de « bons payeurs » comprend également l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Koweït, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République populaire démocratique de Corée, le Royaume-Uni, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suède et la Suisse.

M. Leon (Venezuela) prend la présidence.

Questions diverses : Interdiction de fumer au Secrétariat et accès au parking

99. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant aux questions soulevées par la délégation du Costa Rica lors de la première séance, dit qu'initialement, et ce, jusqu'à la fin du mois de septembre, les agents de sécurité ont eu pour instructions simplement de rappeler aux personnes fumant dans le bâtiment que le Secrétariat est un espace non-fumeurs et de les inviter à s'abstenir de fumer.

100. À partir du 1er octobre 2003, les agents de sécurité ont été priés de noter, dans la mesure du possible, le nom des personnes surprises à fumer et le nom du département, pour les fonctionnaires, ou de la mission, pour les diplomates, dont elles relèvent, et de communiquer chaque semaine la liste des noms ainsi relevés à l'Administration. Celle-ci devait à son tour communiquer ces noms aux chefs de département ou aux chefs de mission concernés, pour qu'ils prennent les mesures qu'ils jugeaient utiles.

101. Le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui nie que le Secrétariat ait institué une « police des fumeurs », et assure les délégations que la sécurité des délégués et du personnel n'est en rien négligée. Les agents de sécurité restent à leur poste habituel et n'interviennent que s'ils constatent une violation de l'interdiction de fumer. Par ailleurs, tous les agents de sécurité ont reçu pour instructions de ne pas prendre à partie les personnes qui fument, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de diplomates, sauf si elles présentent un danger clair et immédiat, notamment s'il existe un risque d'incendie du fait de la proximité de matériaux combustibles.

102. **M. Dutton** (Australie) dit que sa délégation accueille favorablement la circulaire sur l'interdiction de fumer au Secrétariat et estime que le Secrétaire général a agi conformément à son mandat. Toutefois, certaines délégations ayant demandé des précisions sur le fondement juridique de cette décision, elle examinera avec intérêt la réponse du Secrétariat.

103. La délégation australienne serait également reconnaissante au Secrétariat de donner à la Commission des précisions sur les aspects de la décision ayant trait à la santé des délégués et des fonctionnaires, au coût des assurances, aux risques d'incendie et sur tout autre aspect qu'il jugera utile.

104. Les risques du tabagisme passif sont scientifiquement prouvés et la mauvaise ventilation qui existe dans le bâtiment du Siège ne fait que les accentuer. Par ailleurs, de plus en plus de gouvernements interdisent de fumer dans les lieux publics en tant que mesure de santé publique. Cette préoccupation s'est traduite au niveau international par la Convention-cadre pour la lutte antitabac, adoptée à l'unanimité par les 192 États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en mai 2003.

105. La délégation australienne pense que le moment est venu pour l'Assemblée générale d'interdire l'usage du tabac dans tous les locaux de l'ONU, non seulement à New York mais dans le monde entier, afin de protéger la santé du personnel et des diplomates, aussi bien que des visiteurs. Elle se propose de présenter un texte à ce sujet en temps voulu.

106. **Mme Goicochea** (Cuba), remerciant le Secrétariat des réponses qu'il a fournies, fait observer que son pays, qui est pourtant producteur de tabac, a accueilli favorablement les travaux de l'Organisation mondiale de la santé sur la Convention-cadre. Sa délégation n'intervient donc pas dans le souci de défendre les intérêts économiques de son pays, mais pour obtenir des réponses à deux questions.

107. La première a trait au fondement juridique de la décision. La délégation cubaine s'interroge sur le lien qui existe entre la décision de l'Administration et la résolution de l'Assemblée générale sur la question, qui se contente de décourager l'usage du tabac, mais ne l'interdit pas.

108. La deuxième concerne les incidences budgétaires de la décision. La délégation souhaiterait notamment savoir combien l'Organisation a dépensé pour retirer les cendriers du bâtiment et s'il a fallu mobiliser du personnel ou payer des heures supplémentaires pour faire appliquer la décision.

109. Par ailleurs, dans le cas où une étude aurait été réalisée au Secrétariat sur les effets du tabagisme passif sur la santé, la délégation cubaine voudrait savoir si celle-ci a été faite avec les moyens existants ou s'il a été fait appel à des compétences extérieures et, dans ce cas, quel en a été le coût.

110. **M. El Naggari** (Égypte) soutient la position de l'Australie et estime qu'il revient à l'Assemblée générale de prendre une décision, d'autant plus qu'elle s'est déjà prononcée sur la question. Il déplore que la question relative aux aspects juridiques de la décision n'ait pas reçu de réponse de la part du Secrétariat. Prenant note du document de séance présenté par le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne, il pense que la question de la sécurité du personnel et des délégués est très importante et qu'il importe de définir ce qu'on entend par « danger clair et immédiat ». Il juge par ailleurs souhaitable que le Secrétariat fournisse une réponse écrite à toutes les questions posées.

111. **M. Repash** (États-Unis d'Amérique) salue la décision qu'a prise le Secrétaire général d'interdire l'usage du tabac au Secrétariat. Selon lui, le Secrétaire général, qui est le Chef de l'Administration de l'Organisation des Nations Unies, a agi dans l'exercice du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, à savoir créer un cadre de travail préservant la santé et la sécurité du personnel et des délégués.

112. Remerciant le Secrétariat d'avoir fourni une réponse initiale aux questions soulevées par le Costa Rica, il souhaite recevoir des renseignements complémentaires sur les incidences financières et juridiques de la décision, et voudrait savoir si les autorités locales sont disposées à protéger un bâtiment qui ne répond pas aux normes de sécurité locales. Il est en effet essentiel que le Secrétaire général prenne des mesures pour assurer le respect de ces normes et, de l'avis de la délégation des États-Unis, c'est ce qu'il a fait en adoptant la décision d'interdire l'usage du tabac.

113. Le représentant des États-Unis fait observer par ailleurs que le tabagisme passif constitue bien, selon lui, un « danger clair et immédiat » pour la santé du personnel comme des délégués.

114. **M. Sun** (Chine) estime que le Secrétariat n'a pas donné les explications demandées et attend de les recevoir pour faire connaître ses observations.

115. **M. de Alba** (Mexique) remercie le Sous-Secrétaire général pour les explications qu'il a fournies, mais les juge insuffisantes. La question n'est pas de savoir s'il faut ou non interdire l'usage du tabac au Secrétariat, mais si le Secrétaire général peut passer outre à une résolution de l'Assemblée générale et prendre une décision unilatéralement, sans consulter au préalable les États Membres. Le Mexique, pour sa part, est prêt à revoir la résolution pertinente et à la modifier.

116. Par ailleurs, bien que M. Toh ait indiqué que les agents de sécurité avaient eu pour instructions de s'adresser aux délégués avec courtoisie, cette consigne n'a pas toujours été respectée, certains agents étant intervenus physiquement pour empêcher des délégués de fumer.

117. La délégation mexicaine proteste par ailleurs vigoureusement contre le fait que les voitures de la Mission sont dans l'impossibilité d'accéder au garage

du Siège, et demande au Secrétariat une réponse écrite sur les raisons des mesures prises en la matière.

118. **M. Gruzdev** (Fédération de Russie) remercie M. Toh pour les réponses qu'il a fournies, mais regrette que certains départements du Secrétariat ne prêtent pas une plus grande attention aux travaux des organes qui s'occupent des questions administratives.

119. La Fédération de Russie avait déjà déploré l'absence d'un représentant du Département des affaires juridiques lors de la dernière réunion du Comité du programme et de la coordination consacrée à l'examen du plan à moyen terme. Il est regrettable que la situation se reproduise, et que la Commission doive poursuivre son débat sans avoir reçu les renseignements qu'elle a demandés.

120. **M. Alarcón** (Costa Rica) remercie le Secrétariat pour les premiers éléments de réponse qu'il a apportés. Il souligne que sa délégation ne met pas en question les décisions prises pour protéger la santé du personnel. En fait, le gouvernement de son pays oeuvre en faveur de conditions de travail saines.

121. Toutefois, sa délégation est très attachée à ce que l'application des décisions prises par les organes délibérants se fasse conformément aux procédures en vigueur et dans le cadre juridique existant.

La séance est levée à 12 h 42.7